



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220721-DEC2022-111-AU
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Direction de l'Éducation et de l'Administration Générale
Service des Affaires Scolaires

DÉCISION DU MAIRE n°DEC2022-111

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

VU le courrier de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 7 juillet 2022 notifiant une subvention de 25 000,00 € allouée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le village vacances, projet labellisé « Quartiers d'été »,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité de prestation du village vacances dans un contexte budgétaire contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de recevoir la subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,

Article 1 : DÉCIDE de signer la convention entre la ville et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires

Article 2 : DÉCIDE de solliciter la subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires à hauteur de 25 000,00 €

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 21 juillet 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le : 27/07/2022
et de la publication le : 27/07/2022



Le Maire,

Eddie AÏT



LE MAIRE

Eddie AÏT